

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 02 – 02 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PADDLES PLAGE DE LA HUME**

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

**PRESENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX  
David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS  
Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER  
Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON  
Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

**ABSENT EXCUSÉ**

Jacques CHAUVET

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Par convention en date du 16 avril 2017, la Ville de GUJAN-MESTRAS a autorisé Monsieur Frédéric GIRARD à exercer, sur le site de la plage de la Hume, l'exploitation d'une activité de locations de paddles et de matériel nécessaire à la pratique de cette activité.

Cette autorisation avait été délivrée pour une période de 1 an et est arrivée à échéance.

Fort de succès de cette nouvelle offre sur la plage de la Hume, la Ville a décidé de renouveler cette expérience pour l'année 2018 en étendant la période d'activité du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Néanmoins, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a introduit l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *sauf dispositions législatives contrares, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution».*

Ainsi, il convenait de lancer une procédure sui generis portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de locations de paddles et de matériel nécessaire à la pratique de cette activité sur le site de la plage de la Hume pour une durée de 7 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018), laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales « les échos judiciaires girondins » du 19 janvier 2018 et sur le site internet de la Ville à compter du 17 janvier 2018 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat	40%
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	40%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	20%

Au terme du délai de remise des offres, une seule offre répondant aux différentes exigences du cahier des charges a été déposée par Monsieur Frédéric GIRARD représentant l'entreprise individuelle société PADDLE GLISSE.

Il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la Ville quant à l'exploitation de cette activité, le candidat bénéficiant en outre d'une expérience certaine en l'espèce.

L'intégralité des modalités d'exercice de cette activité relèvent du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Je vous propose donc :

- d'accepter de confier une autorisation d'occupation du domaine public portant sur une activité de locations de paddles et de matériel nécessaire à la pratique de cette activité sur le site de la plage de la Hume pour une durée de 7 mois au bénéfice de Monsieur Frédéric GIRARD représentant l'entreprise PADDLE GLISSE, ou toute société qu'il se substituerait, conformément au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 20 février 2018  
GUJAN-MESTRAS le 20 février 2018